



No de résolution
ou annotation

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME VILLE D'ESTÉREL

Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme, tenue au
115, chemin Dupuis, le 12 juillet 2019 à 9 h 00.

Sont présents : Monsieur Rémi Beaudry
 Madame Christine Corriveau
 Monsieur Pierre Lussier
 Monsieur Steven Finiffter
 Madame Guylaine Gosselin
 Monsieur Bruce Munro
 Monsieur Gaston Pelletier
 Monsieur Marc-Gabriel Vallières

Est également présent le directeur du Service de l'urbanisme, Monsieur
François Taché

ORDRE DU JOUR

- 1 Ouverture de la réunion
- 2 Adoption de l'ordre du jour
- 3 Adoption du procès-verbal et affaires découlant
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la réunion du 14 juin 2019
 - 3.2 Affaires découlant du procès-verbal
- 4 Dépôt de documents
- 5 Dérogation mineure
 - 5.1 Demande de dérogation mineure – Lot 5 508 727, 198, chemin d'Estérel – Implantation d'une piscine creusée existante et du trottoir la ceinturant
- 6 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
 - 6.1 Aucun sujet à traiter
- 7 Autres sujets
- 8 Levée de la séance

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

Le quorum étant constaté, la réunion débute à 9 h 00, sous la
présidence de Monsieur Rémi Beaudry.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur Bruce Munro, appuyé par Monsieur Steven
Finiffter et résolu que ce Comité :

ADOpte l'ordre du jour tel que proposé.

Adoptée à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL ET AFFAIRES DÉCOULANT**

CCU19-0702

3.1 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 14 JUIN 2019**

ATTENDU que les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) prennent connaissance du procès-verbal de la réunion du 14 juin 2019;

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Monsieur Steven Finiffter, appuyé par Monsieur Pierre Lussier et résolu que ce Comité :

ADOpte le procès-verbal de la réunion tenue le 14 juin 2019 tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

3.2 **AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL**

4. **DÉPÔT DE DOCUMENTS**

Le directeur du Service de l'urbanisme dépose les résolutions adoptées par le Conseil le 21 juin 2019 concernant les demandes de dérogations mineures et les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

5. **DÉROGATION MINEURE**

CCU19-0703

5.1 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT 5 508 727, 198, CHEMIN D'ESTÉREL – IMPLANTATION D'UNE PISCINE CREUSÉE EXISTANTE ET DU TROTTOIR LA CEINTURANT**

ATTENDU que le requérant désire obtenir une dérogation mineure en vue de régulariser l'implantation de la piscine creusée existante et du trottoir la ceinturant;

ATTENDU qu'un avis public a été conformément publié le 3 juillet 2019 pour la demande de dérogation mineure, laquelle porte le numéro 2019-0005;

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure avait été présentée au Conseil lors de la séance du 13 septembre 1991 afin d'autoriser l'installation d'une piscine à une distance de 3.5 mètres dans la cour arrière de la propriété;

ATTENDU que la résolution adoptée par le Conseil lors de la séance du 13 septembre 1991 exigeait que la norme de quinze (15) mètres soit respectée;

ATTENDU qu'un permis de construction numéro 906 a été émis le 18 septembre 1991;

ATTENDU que le rapport d'inspection du responsable de la Ville daté le 15 octobre 1991 indiquait : la piscine est en place, il reste tout le travail de finition dans la piscine et le contour à faire;



No de résolution
ou annotation

ATTENDU que le certificat de localisation préparé par Monsieur Lucien Corbeil, arpenteur-géomètre pour la firme Corbeil et Corbeil, en date du 22 juillet 1999, plan numéro X 43889, sous la minute 5088, dossier 99R-0192, indique que l'implantation de la piscine est conforme;

ATTENDU que le plan de localisation préparé par Monsieur Peter Rado, arpenteur-géomètre pour la firme Rado, Corbeil et Généreux, arpenteurs-géomètres inc., le 17 juin 2019, plan numéro X-64628, sous la minute 16449, dossier 2019-167H, présente une piscine creusée et un trottoir la ceinturant situés respectivement à 13.95 mètres et à 12.54 mètres de la ligne des hautes eaux, alors que le règlement exige une marge de 15 mètres, créant ainsi un empiètement de 1.05 mètre et de 2.46 mètres dans cette marge;

ATTENDU la responsabilité partagée des trois (3) intervenants de l'époque, soit le propriétaire, l'arpenteur-géomètre et le responsable de la Ville;

ATTENDU que les membres du Comité consultatif d'urbanisme prennent connaissance de la demande du propriétaire du lot 5 508 727 concernant l'implantation de la piscine creusée existante et du trottoir la ceinturant;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Bruce Munro, appuyé par Monsieur Steven Finiffter et résolu que ce Comité :

RECOMMANDE au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2019-0005 pour régulariser l'implantation de la piscine creusée existante et du trottoir la ceinturant, telle que présentée par le requérant.

Adoptée à l'unanimité

6. **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)**

6.1 Aucun sujet à traiter

7. **AUTRES SUJETS**

8. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Monsieur Pierre Lussier, appuyé par Madame Guylaine Gosselin et résolu que ce Comité :

LÈVE ET TERMINE la présente séance à 9 h 32, l'ordre du jour étant épuisé.

Adoptée à l'unanimité

Rémi Beaudry
Président


François Taché, B. Urb.
Directeur du Service de l'urbanisme



No de résolution
ou annotation

